



8 avril 2015

(15-1895)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>The Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)</i>
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Modification de la classe de toxicité des isolats PL 63 et IBCD 66, avec l'attribution de la classe IV à tous les isolats, et suppression de concentrations minimales et maximales de conidies, ainsi que du pourcentage d'ingrédient actif, pour tous les isolats, en raison de l'absence de lien avec les études toxicologiques.
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Draft resolution regarding the active ingredient B40 BEAUVERIA BASSIANA of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution - RE n° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU Diário Oficial da União) of 2 September 2003 (Projet de décision relative à l'ingrédient actif B40 BEAUVERIA BASSIANA inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003 - Journal officiel brésilien (Diário Oficial da União - DOU) du 2 septembre 2003). Langue(s): portugais. Nombre de pages: 2 http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/edb4618047de188bbda1ffa6f9e23b16/Consulta+P%C3%BAblica+n%C2%B0+23+GGTOX+atual.pdf?MOD=AJPERES</i>
6.	Teneur: Modification de la classe de toxicité des isolats PL 63 et IBCD 66, avec l'attribution de la classe IV à tous les isolats, et suppression de concentrations minimales et maximales de conidies, ainsi que du pourcentage d'ingrédient actif, pour tous les isolats, en raison de l'absence de lien avec les études toxicologiques.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Journal officiel brésilien (<i>Diário Oficial da União</i>), 27 mars 2015, 63^{ème} édition, section 1, page 70. Projet de décision (<i>Consulta Pública</i>) n° 23 du 27 mars 2015 de l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). À l'adoption, publication prévue au Journal officiel brésilien (disponible en portugais).</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 1 mai 2015</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Patrícia Oliveira Pereira Tagliari Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br</p>
13.	<p>Texte(s) disponible(s) auprès de: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Patrícia Oliveira Pereira Tagliari Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br</p>